Légende

Zonage

Zone Urbaine et à urbaniser mixtes

UA : Zone urbaine correspondant aux faubourgs anciens dans le prolongement du centre historique

UAss : Secteur urbain correspondant au centre historique, devant faire l'objet d'un PSMV

UB : Zone urbaine correspondant aux extensions du centre ancien et des faubourgs

UBa : Secteur urbain correspondant aux extensions du centre ancien et des faubourgs composé de petits collectifs

UBap : Secteur urbain correspondant aux extensions du centre ancien et des faubourgs composé de petits collectifs et compris dans le périmètre du SJRI

UBp : Secteur urbain correspondant aux extensions du centre ancien et des faubourgs, compris dans le périmètre du SJRI.

UC : Zone urbaine correspondant aux extensions du centre ancien et des faubourgs non couverte par l'assainissement collectif

UCp : Secteur urbain correspondant aux extensions du centre ancien et des faubourgs, compris dans le périmètre du SJRI, non couvert par l'assainissement collectif

UH : Zone urbaine correspondant aux hameaux présents sur la commune

UHa : Secteur urbain correspondant au hameau à caractère historique présents sur la commune

UHap : Secteur urbain correspondant aux hameaux à caractère historique présents sur la commune, compris dans le périmètre du SJRI.

AU : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation, principalement à destination de l'habitat

Zone urbaine liées aux équipements

UE : Zone urbaine correspondant aux équipements d'intérêt collectif et des services publics

UEp : Secteur urbain correspondant aux équipements d'intérêt collectif et des services publics, compris dans le périmètre du SJRI

Zone urbaine et à urbaniser liées aux activités économiques

UI : Zone urbaine correspondant aux zones d'activités industrielles, artisanales ou commerciales

UIp : Secteur urbain correspondant aux zones d'activités industrielles, artisanales ou commerciales, compris dans le périmètre du SJRI

UV : Zone urbaine correspondant aux zones d'activités commerciales

AUX : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation, pour de l'activité économique

Zone urbaine et à urbaniser liée aux activités touristiques

UL : Zone urbaine correspondant aux activités touristiques du Lac des 3 Vallées

AUL : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation liée à des activités touristiques et de loisirs

Zone Naturelle

N : Zone naturelle

Nag : Secteur naturel correspondant aux sièges d'exploitation agricole existants et leurs bâtiments techniques

Nagp : Secteur naturel correspondant aux sièges d'exploitation agricole existants et leurs bâtiments techniques dans le périmètre du SJRI.

Nh : Secteur naturel correspondant à des zones d'habitat diffus ne présentant pas de vocation agricole

Nhp : Secteur naturel correspondant à des zones d'habitat diffus ne présentant pas de vocation agricole dans le périmètre du SJRI.

NLc : Secteur correspondant à un projet d'agriculture touristique et d'hébergement

Np : Secteur naturel présentant des enjeux environnementaux et paysagers forts

Zone Agricole

A : Zone agricole

Aag : Secteur agricole correspondant aux sièges d'exploitation agricole existants et leurs bâtiments techniques

Ab : Secteur agricole correspondant à une activité de collecte, de triage, de conseils et de vente liée à des activités agricoles pouvant aussi relever de l'agriculture biologique

Ah : Secteur agricole correspondant à des zones d'habitat diffus ne présentant pas de vocation agricole

Ap : Secteur agricole protégé correspondant aux espaces agricoles ayant un enjeu environnemental et paysager fort

Autres prescriptions et informations

Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 2° du code de l'Urbanisme

Emplacement réservé

Espace boisé classé

Espace à préserver selon les dispositions de l'article L151-23 alk.2 du code de l'urbanisme (Ponds de jardin)

Espace à préserver selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme (Éléments patrimoniaux)

Orientation d'Aménagement et de Programmation.

Zones humides à préserver selon les dispositions de l'article L121-23 du code de l'urbanisme

Amendement Dupont. Recul de 15m par rapport à l'axe de la voie

Boisements linéaires à préserver selon les dispositions de l'article L151-23 du code de l'urbanisme

Sentier de randonnée à préserver selon les dispositions du code de l'urbanisme

Éléments du patrimoine à préserver selon les dispositions de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

En attente d'une actualisation cadastrale

Périmètres des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres

Servitudes d'Utilités Publique (cf annexe 5.2.B)
(Il ne s'agit pas d'une représentation exhaustive de toutes les servitudes)

AC4 : Périmètre du Site Patrimonial Remarquable

I3 : Servitude relative à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz

I4 : Servitude relative à l'établissement des canalisations électriques

Espace soumis au risque d'inondation selon les dispositions du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) du Bassin du Gers Nord approuvé par arrêté préfectoral le 05/07/2017 (cf annexe 5.2.B)

Avertissement : Les données diffusées concernant la zone inondable sont informatives et non opposables aux tiers. Nous ne garantissons pas leur exhaustivité et leur exactitude par rapport aux documents opposables. Les documents officiels et opposables aux tiers peuvent être consultés à la Mairie ou à la Préfecture

Tableau des emplacements réservés

N°	Description	Bénéficiaire	Surface en m²
01	Creation d'une aire publique de stationement et d'une voie d'amelioration de la desserte du quartier du Campardine jusqu'à l'avenue Alsace Lorraine	Commune	128
01	Creation d'une aire publique de stationement et d'une voie d'amelioration de la desserte du quartier du Campardine jusqu'à l'avenue Alsace Lorraine	Commune	788
01	Creation d'une aire publique de stationement et d'une voie d'amelioration de la desserte du quartier du Campardine jusqu'à l'avenue Alsace Lorraine	Commune	10
02	Creation d'un chemin pietonnier entre le lotissement La Girolfee et le chamin rural de la Girolfee	Commune	385
03	Creation d'une voie de desserte du quartier au Couloume	Commune	1566
04	Amenagement de la voie de desserte du quartier Au Couloume (prologement du chemin du Couloume)	Commune	811
05	Creation d'un chemin pietonnier et cycliste entre l'avenue Jacques Descamps et le parking de faubourg Saint-Gervais	Commune	747
06	Reserve foncicere devant servir pour le tourne a gauche (operation Boulouch)	Commune	1632
07	Extension du groupe scolaire	Commune	7673

urbactis
GÉOMÈTRE-EXPERT BUREAU D'ETUDES

Agence de MONTAUBAN
60 Impasse de Berlin
Allotissal - CS 80391
82002 MONTAUBAN Cedex
Tél 05 63 66 44 22

Agence de GRENADE
1289 Rue des Pyrénées - BP 3
31330 GRENADE/GARONNE
Tél 05 61 82 60 76

contact@urbactis.eu
www.urbactis.eu

Département du Gers
Commune de Lectoure

PLAN LOCAL D'URBANISME

4.A Document Graphique de Zonage

Planche 6/6

Echelle 1/5000

Dossier n°160602

Urbactis, SARL de Géomètres-Experts au capital de 10 000 euros, inscrite à l'ordre des Géomètres-Experts sous le n° 20080200009
RCS Montauban 508 710 045, APE 7112 A, TVA Intracommunautaire : FR41508710045

Urbactis est dépositeur des archives des cabinets de Géomètres-Experts : Philippe FRANCOIS, Sébastien LE PAPE, Pierre BUNOUMA, Jean-Louis DERNEC, Henry TISSIE et André BLANCHOT